

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 18 septembre 2014

Convocation du 11 septembre 2014

Présents : MM. PLAULT Jean-Michel – M. MERCIER Daniel – GALOPIN Pascal – Mme ANDRIEU Aline – M. GALLOPIN Jean-Luc – Mme GALLOPIN Geneviève – M. LETARTRE Pascal – M. PERSON Gérard – Mme DAVID Martine – Mme BEHUE Valérie – M. THERY Heathcliff – M. BOUCHER Cyril – Mme PETIT Maggy – Mme DURAND Christelle – M. BRAULT Sébastien – Mme LALOUE Claire – Mme CAVROIS Aude

Absent : M. EGASSE Gilles, excusé donne pouvoir à M. GALOPIN - Mme PARMENTIER Typhaine, excusée donne pouvoir à Mme ANDRIEU -

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	------------------	---------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. SAEDEL : compte rendu d'activités 2013 pour « les Ouches de Sours »
2. Décision Modificative n°2014/001 du budget communal
3. Contrat de prestation pour l'entretien de l'Eveil avec La Reluisante
4. Contrat de maintenance pour les extincteurs et matériels de secours
5. Désignation d'un élu correspondant sécurité routière
6. Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'implantation de caméras de vidéo protection en zone urbaine et péri urbain
7. Travaux d'éclairage public – remplacement de luminaires vétustes rue Pasteur : convention avec la RSEIPC
8. Indemnité de Conseil au Trésorier Principal
9. Chartres Métropole : rapport d'activités 2013
10. Participation financière 2014 - FAJ Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté
11. Urbanisme : loi Alur – ravalement de façade *[ajout du point à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité]*
12. Les Ouches tranche n°4 – Appel à projet sur les Euréiales et désignation d'un bailleur social *[ajout du point à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité]*

M. Brault a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 31 juillet 2014 est adopté à l'unanimité

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, Monsieur Plault explique les problèmes rencontrés par les commerçants pendant les travaux et notamment le courrier envoyé aux riverains pour favoriser le commerce local et de proximité.

Il précise qu'une exposition sur le Scot (schéma de cohérence territoriale) aura lieu à la Mairie de Sours, du 13 au 31 octobre 2014.

1. SAEDEL : COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2013 POUR « LES OUCHES DE SOURS »

Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la SAEDEL en date du 29 avril 2004 prorogée par avenant jusqu'au 29 avril 2017 et conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu d'activités de l'opération comportant notamment en annexe, la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé pour 2013, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le Conseil après avoir pris connaissance desdits documents prend acte dudit compte rendu

2. DECISION MODIFICATIVE N°2014/001 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil, après avis de la commission des finances réunie le 17 septembre 2014, de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de Fonctionnement

011 - 61522	Entretien bâtiments	-37 991,00
023 - 023	Virement à l'inv.	37 991,00
		00

Dépenses d'Investissement

23 - 2315 - 1403	Travaux bâtiments	5 250,00
21-2151-1303	Travaux de voirie	46 370,00
		51 620,00

Recettes d'Investissement

021 - 021 - OPFI	Virement du Fonct.	37 991,00
13 - 1323 - 1303	Subventions	13 629,00
		51 620,00

Le total par section est :

↳ Fonctionnement : inchangé, 1 519 375,00 €

↳ Investissement : 1 146 840,00 €

Décision adoptée à l'unanimité

3. CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ENTRETIEN DE L'EVEIL AVEC LA RELUISANTE

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que pour compenser le temps partiel des agents communaux, la nouvelle mise en place des rythmes scolaires (avec l'instauration des TAP et de l'école le mercredi matin), il est nécessaire de faire appel à une entreprise de nettoyage pour les locaux de l'école de l'Eveil pour l'année scolaire 2014/2015.

Considérant que les missions exécutées par l'entreprise La Reluisante dans un autre bâtiment communal ont donné satisfaction, Monsieur le Maire propose de confier à cette même entreprise, pour l'année scolaire 2014/2015 l'entretien des locaux de l'école maternelle de l'Eveil.

Le coût mensuel proposé par La Reluisante s'élève à 1 125 € HT répartis sur 10 mois.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer le contrat de prestation de service allant du 2 septembre 2014 au 4 juillet 2015.

Décision adoptée à l'unanimité

4. CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES EXTINCTEURS ET MATERIELS DE SECOURS AVEC LA SOCIETE DESAUTEL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de passer un contrat d'entretien pour les extincteurs installés dans les différents bâtiments communaux.

Il propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise DESAUTEL étant entendu que sur le plan économique et technique, cette société est très bien placée sur le marché.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de retenir cette entreprise pour un montant annuel de 105,40 € HT (pour la vérification de 49 extincteurs et frais de vacation). Les autres prestations se feront avec un supplément de facturation conformément au barème annexé au contrat.

Décision adoptée à l'unanimité

5. DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Depuis 2009, un réseau d'élus «Correspondant Sécurité Routière» a été mis en place par le préfet dans le département.

Ces élus, correspondants privilégiés des services de l'État, suivent la politique locale de sécurité routière à travers des sessions de présentation organisés par le Préfecture, bénéficient d'informations régulières sur les caractéristiques de l'accidentalité en Eure et Loir.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation d'un élu correspondant sécurité routière à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et désigne M THERY Heathcliff correspondant sécurité routière de la Ville de Sours.

6. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'IMPLANTATION DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION EN ZONE URBAINE ET PERI URBAIN

Dans le cadre du projet de vidéo protection initié par Chartres Métropole, trois objectifs sont recherchés :

- La protection des axes pénétrants ;
- La protection des zones d'activités ;
- La protection des centres bourgs.

Les caméras répondant aux deux premiers objectifs sont prises en charge par Chartres métropole, les caméras répondant au 3^{ème} objectif étant prises en charge par les communes concernées.

Compte tenu de ce montage et afin de réaliser des économies d'échelle, une convention de groupement de commandes entre Chartres métropole et certaines de ses communes membres a été signée en septembre 2012. Ce document est annexé à la présente délibération.

En septembre 2013, suite à la procédure de fusion avec la Communauté de Communes du Bois Gueslin, 5 communes nouvelles (La Bourdinière Saint-Loup, Dammarie, Fresnay-le-Comte, Mignières et Ver-lès-Chartres) ont intégré le groupement de commande.

La convention initiale expirera le 30 septembre 2014. Or, d'une part le marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéo-protection a été conclu pour une durée de 48 mois à compter du 7 août 2013 et d'autre part plusieurs communes souhaitent étendre le dispositif de vidéo-protection existant.

Afin que celles-ci puissent passer commande d'éventuelles caméras supplémentaires, il est nécessaire que la durée de validité de la convention soit prorogée selon la durée du marché de vidéo-protection, soit jusqu'au 7 août 2017.

Décision adoptée à l'unanimité

7. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT LUMINAIRES VETUSTES RUE PASTEUR : CONVENTION AVEC LA RSEIPC

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC) pour un projet de travaux sur le réseau d'éclairage public : remplacement de luminaires vétustes rue Pasteur (Fourniture et pose de 4 luminaires type Comatelec Saphir 2 en 150 w sodium, avec dépose de l'existant, toutes sujétions comprises).

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maître d'œuvre du SEIPC, évalué à 3 088,11 € TTC.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

1- Financement prévisionnel

Selon cette estimation, le plan de financement prévisionnel est défini ainsi :

- Montant prévisionnel de l'opération : 3 088,11 € TTC
- Nombre d'annuités : 1 (rappel des dispositions : si la contribution totale définitive de la commune est inférieure à 5000 €, l'appel de contribution sera effectué automatiquement en 1 seule annuité, conformément au Règlement Technique Administratif et Financier)
- Contribution à la charge du SEIPC : 1 755,81 €
- Contribution à la charge de la commune : 1 332,30 €
- Réalisation : 2014

2- Financement prévisionnel

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels (Conseil Général ou autres).

Considérant l'adhésion de la commune à la compétence Eclairage Public du SEIPC

Considérant le règlement technique administratif et financier de l'éclairage public mis en application par le SEIPC,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : remplacement de luminaires vétustes rue Pasteur (Fourniture et pose de 4 luminaires type Comatelec Saphir 2 en 150 w sodium, avec dépose de l'existant, toutes sujétions comprises), dont le montant prévisionnel s'élève à 3 088,11 € TTC.
- De s'engager à verser au SEIPC la contribution définitive de la commune au terme de l'opération,
- De choisir de verser en 1 annuité la contribution de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

8. INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il convient :

- De demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an pour la durée du mandat
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Monsieur THOMAS Claude, Trésorier Principal de Chartres banlieue

Décision, à la majorité, 16 voix Pour - 2 voix Contre (MM PERSON - LETARTRE) et 1 Abstention (M. THERY), le Conseil Municipal approuve de demander le concours du Trésorier Principal de Chartres Banlieue, M. Claude THOMAS, pour assurer les prestations de conseil et de lui accorder une indemnité de conseil au taux de 50% par an pour la durée du mandat.

9. CHARTRES METROPOLE : RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Conformément à la réglementation relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Chartres Métropole a transmis son rapport d'activités pour 2013. Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte dudit rapport dont un CD Rom a été transmis à chaque élu en août dernier.

Décision : le Conseil prend acte dudit rapport

10. PARTICIPATION FINANCIERE 2014 - FAJ FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Le Maire expose que le Président du Conseil Général, par courrier du 3 juillet 2014, a demandé à la commune s'il était envisagé de participer au financement du fonds d'aide aux jeunes. Ce Fonds d'Aide aux Jeunes mis en place (en 2005) est destiné à aider les jeunes de 18 à 25 ans étant en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis quant à une éventuelle participation pour 2014.

Pour mémoire, en 2013 le Conseil avait adopté ce fonds à raison de 0,30 € par habitant soit (0,30 x 1980) 594 €.

Pour 2014, cette participation s'élève donc à : 0,30 x 2 018 (population DGF) = 605 €

Décision adoptée à l'unanimité

Une question a été posée : le CCAS ne peut-il pas prendre le relais ? Des informations complémentaires seront fournies notamment pour 2015.

11. URBANISME – LOI ALUR – RAVALEMENT DE FACADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les travaux de ravalement ne sont plus soumis à déclaration préalable que pour certains critères, et précise que le Conseil Municipal peut, s'il le désire, étendre le champ du contrôle des ravalements par la nécessité de l'obtention d'une déclaration préalable en instituant ce régime d'autorisation sur tout ou partie de son territoire par délibération.

Considérant que les façades participent aux caractéristiques de l'espace rural et du cadre de vie ;

Considérant le souci de préservation des paysages, la cohérence et l'homogénéité du territoire ;

Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de soumettre le ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Sours.

Décision adoptée à l'unanimité

12. LES OUCHES TRANCHE N°4 – APPEL A PROJET SUR LES EURELIALES ET DESIGNATION D'UN BAILLEUR SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de terrain en centre bourg au niveau de la tranche 4 des Ouches. Sur ces parcelles, la Municipalité projette de construire des logements à destination plus particulièrement des personnes âgées.

Il expose l'appel à projet du Conseil Général dénommé « les Euréliales » en la construction de résidence à destination des séniors dans le cadre d'un partenariat avec un bailleur social.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil son avis sur le projet « Euréliales » ainsi que la désignation d'un bailleur social.

① *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'appel à projet « Euréiales » pour les Ouches Tranche 4,*

② *Le Conseil Municipal, à la majorité 18 voix Pour et 1 abstention (Mme DAVID), désigne comme bailleur social pour ce projet l'Habitat Eurélien.*

Un groupe de travail au sein des élus sera créé ultérieurement.

INFORMATIONS DIVERSES

- Problème de circulation des camions sur la route de Prunay malgré l'interdiction.
- Ouverture prévisionnelle du rond-point sur la RN154 : fin septembre
- Maître Galy : *autorisation donnée par le Conseil, à l'unanimité, pour représenter la commune dans le cadre de l'affaire « Mairie de Sours contre Mme Neveu »*
- Fête patronale : concert (21h/22h), retraite aux flambeaux (22h/22h30), feu d'artifice (22h30/23h). Organisation de la manifestation au sein de l'équipe communale.

Séance levée à 22 h. 50